

**Date d'affichage : 08/10/2020**

<p style="text-align: center;"><b>COMMISSION JURIDIQUE REUNION DU 07/10/2020</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------

**Présents** : MM. Fk PORET, C. FOURNIER, J. VARLET, D. SAUVAGE

**Excusé** : T. DOUILLY

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Forfait général : (courriers)

- Calais Catena en U11 NORD D3E: amende 25€
- St Marie Kerque en U11 NORD D3C : amende 25€

**Journée du 19 septembre 2020**

U13 NORD D3E-53438.1 CALAIS CATENA B – ANDRES, il faut lire homologué : Calais Caténa B 0 / Andres 3 par pénalité.

**Journées des 22-23-24 septembre 2020**

FUTSAL D1A-50117.1 FRUGES AS – LONGUENESSE FC.1<sup>er</sup> forfait de Fruges AS (mail du club).  
Homologué : Fruges AS 0 / Longuenesse FC 3 par forfait. Amende 22€ à Fruges AS.

FUTSAL D1A-50113.1 CALAIS JEUNES FUTSAL B – WIMEREUX FUTSAL. Non utilisation de la FMI suite à un problème d'utilisateur pour les deux équipes. Homologué : Cal J.Futsal B 0 / Wimereux Futsal 0 par pénalité. Perdu aux deux équipes. Amende 80€ à Cal.J.Futsal. Amende 80€ à Wimereux Futsal.

FUTSAL D1A-50114.1 RINXENT FUTSAL – OUTREAU FUTSAL JS. 1<sup>er</sup> forfait d'Outreau Futsal JS (mail du club). Homologué : Rinxent Futsal 3 / Outreau Futsal JS 0 par forfait. Match retour le 11.02.2021 à Rinxent Futsal. Amende minorée 12€ à Outreau Futsal JS

**Journées des 26 et 27 septembre 2020**

Dossiers COVID NORTKERQUE AS : Matches non joués suite à suspicion de COVID et par principe de précaution, le club ayant envoyé les justificatifs pour les reports des matchs avant la date requise. La commission décide de donner matchs à jouer. Transmis à la commission gestion des compétitions pour date à fixer.

SD1A-50015.1 NEUFCHATEL – GUINES ES. Homologué : Neufchatel 1 / Guines ES 2

SD3E-50684.1 BOULOGNE ESL B – LA CAPELLE FC. Réclamation de La Capelle FC sur le déplacement du match sur le terrain annexe. Lecture faite des pièces au dossier (attestation de la mairie). Le match ayant eu lieu sur une surface identique dans le même complexe et sans réserve préalable, la commission décide d'homologuer la rencontre sur son résultat. Homologué : Boulogne ESL B 2 / La Capelle FC 0. Amende 30€ à La Capelle FC.

SD5E-51175.1 LONGFOSSE FLC C – PONT DE BRIQUES B. Réserves de Longfossé FLC C sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Pont de Briques B, les joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure qui ne jouait pas le même jour ni le lendemain. Confirmées, appuyées, non recevables. Après vérification de la FM du 20/09/2020 en SD3E Wimille CO B – Pont de Briques, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : Longfossé FLC C 0 / Pont de Briques B 3. Droits non remboursés à Longfossé FLC.

SD6C-51404.1 LON.MALA FOOT B – RACQUINGHEM B. Dossier mis en attente de la commission de discipline.

SD6D-51449-1 FRUGES AS C – BOMY US. Match arrêté à la 47<sup>ème</sup> minute de jeu pour insuffisance de joueurs à Fruges AS C. Homologué : Fruges AS C 0 / Bomy US 7 par pénalité. Amende 30€ à Fruges AS.

SD6G-51583.1 BELLEBRUNE – LE PORTEL AS. Match non joué suite à terrain impraticable. Lecture faite des pièces au dossier. La commission décide de donner match à jouer. Transmis à la commission gestion des compétitions pour date à fixer.

SD7A-51670.1 GUINES ES D – CAL.BEAU MARAIS E. Inscription sur la FMI d'un licencié suspendu à Calais Beau Marais E. De ce fait ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 12.10.2020. Homologué : Guines ES D 7 / Cal.Beau Marais E 0 par pénalité. Amende 100€ à Calais Beau Marais.

FEM A 8 POULE A-53171.1 CALAIS CATENA – CALAIS ENTENTE. Match non joué suite à suspicion de COVID et par principe de précaution, le club de Calais Caténa n'ayant pas fourni les justificatifs au District avant la date requise. La commission décide de donner match perdu par forfait à Calais Caténa. 1<sup>er</sup> forfait de Calais Caténa. Homologué : Cal.Catena 0 / Cal Entente 3 par forfait. Amende 14€ à Calais Caténa.

FEM A 8 POULE A-53170.1 BLERIOT PLAGES – CALAIS BEAU MARAIS. Match arrêté à la 65<sup>ème</sup> minute de jeu pour insuffisance de joueuses à Cal.Beau Marais. Homologué : Blériot Plage 3 / Cal.Beau Marais 0 par pénalité. Amende 30€ à Calais Beau Marais.

FEM A 8 POULE B-53232.1 HESDIN OL B – VERCHOCQ US. 1<sup>er</sup> forfait d'Hesdin OL B (mail du club). Homologué : Hesdin OL B 0 / Verchocq US 3 par forfait. Amende 14€ à Hesdin OL.

U17D1A-52520.1 DANNES/CAMIERS – LE TOUQUET AC B. Match homologué Dannes/Camiers 1 / Le Touquet AC B 3.

U17D1D-52439.1 COQUELLES SC – CALAIS ENTENTE. 1<sup>er</sup> forfait de Cal.Entente. Homologué : Coquelles SC 3 / Cal.Entente 0 par forfait. Amende 14€ à Cal.Entente.

U17D1E-52409.1 OUTREAU AS – ST MARTIN BOULOGNE. 1<sup>er</sup> forfait de St Martin Boulogne. Homologué : Outreau AS 3 / St Martin Boulogne 0 par forfait. Amende minorée 8€ à St Martin Boulogne.

U16D1A-52298.1 ST MARTIN AU LAERT – CAMP.GUINES. Match arrêté à la 80<sup>ème</sup> minute pour insuffisance de joueurs à St Martin Au Laert. Homologué : St Martin au Laert 0 / Camp.Guines 8 par pénalité. Amende 30€ à St Martin au Laert.

U16D1C-52326.1 LE PORTEL STADE C – BOULOGNE ESL. Match arrêté à la 62<sup>ème</sup> minute pour insuffisance de joueurs à Boulogne ESL. Homologué : Le Portel Stade 21 / Boulogne ESL 0 par pénalité. Amende 30€ à Boulogne ESL.

U15D1B-52635.1 SAINT LEONARD ES – NEUFCHATEL. Match non joué suite à suspicion de COVID à Neufchatel. Après étude des pièces au dossier, la commission décide de donner match à jouer. Transmis à la commission gestion des compétitions pour date à fixer.

U15D1C-52663.1 WIMEREUX AS – LE PORTEL STADE B. Homologué : Wimereux AS 1 / Le Portel stade B 7.

U15D1C-54857.1 HESDIN L'ABBE – OUTREAU AS. 1<sup>er</sup> forfait d'Hesdin l'Abbé. Homologué : Hesdin l'Abbé 0 / Outreau AS 3 par forfait. Amende 14€ à Hesdin l'Abbé.

U15D1D-52691.1 CAL.ENTENTE – CAL.BEAU MARAIS. 2<sup>ème</sup> forfait de Cal.Beau Marais. Homologué : Cal.Entente 3 / Cal.Beau Marais 0 par forfait. Amende 23€ à Cal.Beau Marais.

U15D1E-52719.1 WATTEN CS B – LICQUES ES. Homologué : Watten CS B 3 / Licques ES 6.

U15 A 8 D1A-53303.1 GPT OPALE SUD B – OSTROHOVE RC. 2<sup>ème</sup> forfait de GPT Opale Sud B. Homologué : GPT Opale Sud B 0 / Ostrohove RC 3 par forfait. Amende 23€ à GPT Opale Sud.

U13 NORD D3E-53444.1 FORT VERT FJPEP B – OYE PLAGE. 1<sup>er</sup> forfait d'Oye Plage. Homologué : Fort Vert FJEP B 3 / Oye Plage 0 par forfait. Amende minorée 6€ à Oye Plage.

U13 EST D3D-53585.1 LON.MALA FOOT – GPT QUIESTEDE ROQUETOIRE. 2<sup>ème</sup> forfait de Lon.Mala Foot. Homologué : Lon.Mala foot 0 / GPT Quiestede Roquetoire 3 par forfait. Amende minorée 9€ à Lon.Mala Foot.

U13 EST D4F-53640.1 RUMINGHEM – BON.ARDRES. Non envoi du Scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de Rumingham. Homologué : Rumingham 0 / Bon.Ardres 3 par pénalité. Amende 10€ à Rumingham.

U13 SUD D3B-54758.1 BEZINGHEM B – CAMIERS/DANNES. Non envoi du Scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de Bezinghem. Homologué : Bezinghem B 0 / Camiers/Dannes 3 par pénalité. Amende 10€ à Bezinghem.

U13 OUEST D4F-54728.1 WIMILLE CO – OSTROHOVE RC. 1<sup>er</sup> forfait d'Ostrohove RC. Homologué : Wimille CO 3 / Ostrohove RC 0 par forfait. Amende 12€ à Ostrohove RC.

U13 OUEST D4F-54730.1 EQUIHEN US – HESDIN L'ABBE. 2<sup>ème</sup> forfait d'Hesdin l'Abbé. Homologué : Equihen US 3 / Hesdin l'Abbé 0 par forfait. Amende minorée 9€ à Hesdin l'Abbé.

U11 NORD D3D-53808.1 GPT OPALE FOOT – FORT VERT FJEP. Non envoi du Scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de GPT Opale Foot. Homologué : GPT Opale Foot 0 / Fort Vert FJEP 3 par pénalité. Amende 10€ à GPT Opale Foot.

U11 NORD D3E-53836.1 OYE PLAGE – FORT VERT FJEP B. 1<sup>er</sup> forfait d'Oye Plage. Homologué : Oye Plage 0 / Fort Vert FJEP B 3 par forfait. Amende minorée 6€ à Oye Plage.

U11 NORD D3F-53862.1 FRETHUN/ST TRICAT – CAL.CATENA B. 1<sup>er</sup> forfait de Cal.Catena B. Homologué : Frethun-St Tricat 3 / Cal.Catena B 0 par forfait. Amende 12€ à Cal.Catena.

U11 EST D3D-54011.1 ENQUIN LES MINES – ARDRES RC. 1<sup>er</sup> forfait de Ardres RC. Homologué : Enquin les Mines 3 / Ardres RC 0 par forfait. Amende 12€ à Ardres RC.

U11 OUEST D1A-54233.1 COQUELLES SC – OUTREAU AS. Non envoi du Scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de Coquelles SC. Homologué : Coquelles SC 0 / Outreau AS 3 par pénalité. Amende 10€ à Coquelles SC.

U11 OUEST D3F-54401.1 LANDRETHUN LE NORD – HESDIN L'ABBE. Non envoi du Scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de Landrethun Le Nord. Homologué : Landrethun Le Nord 0 / Hesdin l'Abbé 3 par pénalité. Amende 10€ à Landrethun Le Nord.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion le 21/10/2020 à 14h00.

Le Président : Mr Claude Fournier

Le Secrétaire : Mr Franck Poret